



Assemblée générale

Distr. limitée
15 mai 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 19 c) de l'ordre du jour

Développement durable : Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/209 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a décidé de tenir, au début de 2015, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, ses résolutions 68/211 du 20 décembre 2013 et 69/219 du 19 décembre 2014 et sa décision 69/556 du 5 mars 2015,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple japonais pour avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe du 14 au 18 mars 2015 et fourni tout l'appui nécessaire;

2. *Fait siens* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la Conférence, dont les textes figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente résolution.

Annexe I

Déclaration de Sendai

1. Nous, chefs d'État ou de gouvernement, ministres et représentants participant à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, nous sommes rassemblés du 14 au 18 mars 2015 dans la ville de Sendai (préfecture de Miyagi) au Japon, qui a montré énergiquement qu'il s'était relevé du séisme qui avait frappé l'est du pays en mars 2011. Constatant la complexité des catastrophes dont les conséquences sont de plus en plus lourdes dans bon nombre de régions du monde, nous nous disons déterminés à redoubler d'efforts pour renforcer la réduction des risques de catastrophe afin de réduire les pertes en vies humaines et d'atténuer les dégâts matériels qu'elles entraînent dans le monde.



2. Nous apprécions l'important rôle qu'a joué ces 10 dernières années le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. Après avoir achevé l'évaluation et l'examen de l'expérience acquise à la suite de sa mise en œuvre, nous adoptons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), que nous sommes fermement résolus à mettre en œuvre et qui nous servira de guide pour renforcer nos efforts à l'avenir.

3. Nous demandons à toutes les parties concernées d'agir, conscients que la mise en œuvre du nouveau cadre dépendra des efforts inlassables que nous déploierons collectivement en vue de rendre le monde plus sûr face aux risques de catastrophe dans les décennies à venir, pour le bienfait des générations présentes et futures.

4. Nous remercions le peuple et le Gouvernement japonais ainsi que la ville de Sendai d'avoir accueilli la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe et remercions également le Japon de l'engagement qu'il a pris de continuer de faire progresser la réduction des risques de catastrophe dans le programme mondial de développement.

Annexe II

Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)

I. Avant-propos

1. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) a été adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui s'est tenue à Sendai, Miyagi (Japon), du 14 au 18 mars 2015. Cette conférence a constitué pour les pays une occasion unique :

a) D'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 à la fois concis, synthétique, prospectif et pragmatique;

b) D'achever l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹;

c) D'étudier l'expérience acquise aux niveaux régional et national dans le cadre des stratégies et institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe et de la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que des accords régionaux pertinents se rapportant à l'application du Cadre d'action de Hyogo;

d) De définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;

e) D'arrêter les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015.

2. Durant la conférence mondiale, les États ont également renouvelé leur engagement à prendre d'urgence des mesures visant à atténuer les risques de

¹ A/CONF.206/6, et Corr. 1, chap. I, résolution 2.

catastrophe et à accroître la résilience² dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, à intégrer à l'avenir tant la réduction des risques de catastrophe que le renforcement de la résilience, selon que de besoin, dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux et à en tenir compte dans les cadres pertinents.

Cadre d'action de Hyogo : enseignements tirés, lacunes recensées et défis à venir

3. Depuis l'adoption du Cadre d'action de Hyogo en 2005, et comme en témoignent les rapports de situation nationaux et régionaux sur sa mise en œuvre et d'autres rapports de portée mondiale, les pays et d'autres parties prenantes ont fait des progrès en matière de réduction des risques de catastrophe aux plans local, national, régional ou mondial. Ces progrès ont permis de faire baisser le taux de mortalité face à certains aléas³. Les efforts de réduction des risques de catastrophe sont un investissement rentable en termes de prévention des pertes futures. La gestion efficace des risques de catastrophe contribue au développement durable. Les pays se sont dotés de capacités accrues dans le domaine de la gestion des risques de catastrophe. Les mécanismes internationaux pour les conseils stratégiques, la coordination et le renforcement de la coopération, tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et les dispositifs régionaux comparables, ainsi que d'autres cadres internationaux et régionaux de coopération, ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de politiques et de stratégies, le perfectionnement des connaissances et l'apprentissage mutuel. De manière générale, le Cadre d'action de Hyogo a été un instrument précieux pour la prise de conscience du public et des institutions, suscitant l'engagement des acteurs politiques et mobilisant derrière lui un large éventail de parties prenantes à tous les niveaux.

4. Sur la même période de 10 ans, cependant, les catastrophes ont continué de faire de nombreuses victimes, portant un coup au bien-être et à la sécurité de personnes, de collectivités et de pays dans leur ensemble. Plus de 700 000 personnes ont ainsi perdu la vie, plus de 1,4 million ont été blessées, et environ 23 millions sont devenues sans-abri. Au total, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre, les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité ayant été les plus touchés. Les pertes économiques totales se sont chiffrées à plus de 1 300 milliards de dollars. Qui plus est, entre 2008 et 2012, 144 millions de personnes ont été déplacées du fait de catastrophes. Ces dernières, souvent exacerbées par les changements climatiques, ne

² La résilience est définie comme la « capacité d'un système, une communauté ou une société exposée aux risques de résister, d'absorber, d'accueillir et de corriger les effets d'un danger, en temps opportun et de manière efficace, notamment par la préservation et la restauration de ses structures essentielles et de ses fonctions de base ». Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, « 2009, UNISDR, Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe », Genève, mai 2009 (http://www.unisdr.org/files/7817_UNISDR_TerminologyFrench.pdf).

³ Dans le Cadre d'action de Hyogo, l'aléa est défini comme suit : « Manifestation physique, phénomène ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des préjudices corporels, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement. Font partie des aléas les conditions latentes qui peuvent à terme constituer une menace. Celles-ci peuvent avoir des origines diverses: naturelles (géologiques, hydrométéorologiques ou biologiques) ou anthropiques (dégradation de l'environnement et risques technologiques) ».

cessent de croître en fréquence et en intensité et entravent les progrès réalisés sur le plan du développement durable. Certains faits indiquent que l'exposition des personnes et des biens, dans tous les pays, a progressé plus vite que la réduction de la vulnérabilité⁴, générant de nouveaux risques et une augmentation constante des pertes, ce qui a eu d'importantes répercussions dans les domaines économique, social, culturel, environnemental et de la santé à court, à moyen et à long terme, en particulier au niveau des collectivités locales. Les catastrophes récurrentes à petite échelle et celles à évolution lente touchent en particulier les collectivités, les ménages et les petites et moyennes entreprises, représentant une part importante de toutes les pertes causées. Tous les pays – en particulier les pays en développement, où les pertes économiques et humaines causées par les catastrophes sont extrêmement élevées – font face à des niveaux croissants de coûts cachés éventuels et de difficultés pour honorer leurs obligations, financières notamment.

5. Il faut d'urgence prévoir, planifier et réduire les risques de catastrophe pour protéger plus efficacement les êtres humains, les collectivités et les pays, leurs moyens d'existence, leur santé, leur héritage culturel, leurs biens socioéconomiques et leurs écosystèmes, et améliorer ainsi leur résilience.

6. Il faut non seulement redoubler d'efforts pour atténuer le niveau d'exposition et la vulnérabilité des populations et prévenir ainsi l'apparition de nouveaux risques de catastrophe, mais aussi faire en sorte que, partout, ceux qui créent de tels risques doivent rendre des comptes. Il importe de prendre des mesures plus résolues qui ciblent particulièrement les facteurs de risque sous-jacents, comme les conséquences de la pauvreté et des inégalités, les changements et la variabilité climatiques, une urbanisation rapide et non planifiée, la mauvaise exploitation des sols, et les facteurs aggravants tels que les changements démographiques, des dispositifs institutionnels insuffisants, les politiques qui ne tiennent pas compte des risques, l'absence de réglementation et d'incitations aux investissements privés dans la réduction des risques de catastrophe, des chaînes d'approvisionnement complexes, la disponibilité limitée de la technologie, des utilisations non durables des ressources naturelles, des écosystèmes en déclin, les pandémies et les épidémies. Il faut aussi continuer à renforcer la bonne gouvernance concernant les stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, régional et mondial et à améliorer la préparation aux interventions et la coordination nationale des opérations de secours, de remise en état et de reconstruction, et prendre appui sur les mécanismes de relèvement et de reconstruction mobilisés au lendemain de catastrophes pour « reconstruire en mieux » tout en améliorant les modalités de la coopération internationale.

7. Face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine. Pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et ne laisser aucun groupe à l'écart. Tout en reconnaissant le rôle phare qu'ils jouent en matière de réglementation et de coordination, les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, les peuples autochtones,

⁴ Dans le Cadre d'action de Hyogo, la vulnérabilité se définit comme suit : « Conditions déterminées par des facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques ou environnementaux qui accentuent la sensibilité d'une collectivité aux conséquences des aléas ».

les volontaires, les agents actifs sur le terrain et les personnes âgées à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, plans et normes. Les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les universités et les institutions scientifiques et de recherche doivent collaborer plus étroitement et créer des possibilités de collaboration. Quant aux entreprises, elles doivent intégrer le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion.

8. La coopération internationale, régionale, sous-régionale et transfrontière reste essentielle dans l'effort de soutien aux États, aux autorités nationales et locales, ainsi qu'aux collectivités et aux entreprises pour réduire les risques de catastrophe. Il peut s'avérer nécessaire de renforcer les mécanismes existants pour fournir un soutien véritable et améliorer la mise en œuvre. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire confrontés à des difficultés particulières méritent une attention et un soutien particuliers de façon à renforcer les ressources et les capacités nationales par l'intermédiaire de circuits bilatéraux et multilatéraux afin de garantir des moyens de mise en œuvre appropriés, durables et utilisables en temps voulu dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance financière et technique et du transfert de technologies, conformément aux engagements internationaux.

9. Dans l'ensemble, le Cadre d'action de Hyogo a offert des orientations utiles aux efforts de réduction des risques de catastrophe et contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Son application a cependant révélé diverses lacunes en ce qui concerne la prise en compte des facteurs de risque sous-jacents, la formulation d'objectifs et d'axes d'intervention prioritaires⁵, la nécessité de promouvoir la résilience à tous les niveaux et l'établissement de moyens de mise en œuvre adéquats. Les lacunes ont montré qu'il fallait élaborer un cadre d'action concret que les gouvernements et les intervenants concernés peuvent appliquer de manière synergique et complémentaire et qui aide à recenser les risques de catastrophe à gérer et oriente les investissements pour améliorer la résilience.

10. Dix ans après l'adoption du Cadre d'action de Hyogo, les catastrophes continuent d'entraver les efforts déployés pour réaliser un développement durable.

11. Les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, le financement du développement, les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe donnent à la communauté internationale une occasion unique de renforcer la cohérence des politiques, des institutions, des objectifs, des indicateurs et des systèmes de mesure de la mise en œuvre, tout en respectant les mandats de chacun. L'établissement de liens fiables entre ces mécanismes, selon que de besoin, contribuera à renforcer la résilience et à réaliser l'objectif mondial d'élimination de la pauvreté.

⁵ Les priorités du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015) sont : 1) veiller à ce que la réduction des risques de catastrophe soit une priorité nationale et locale et à ce qu'il existe, pour mener à bien les activités correspondantes, un cadre institutionnel solide; 2) mettre en évidence, évaluer et surveiller les risques de catastrophe et renforcer les systèmes d'alerte rapide; 3) utiliser les connaissances, les innovations et l'éducation pour instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux; 4) réduire les facteurs de risque sous-jacents; 5) renforcer la préparation en prévision des catastrophes afin de pouvoir intervenir efficacement à tous les niveaux lorsqu'elles se produisent.

12. Il est rappelé que, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue en 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, il était demandé aux parties prenantes de s'attaquer à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience après les catastrophes, avec une nouvelle conscience de l'urgence de ces questions à l'égard du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et de les intégrer, selon qu'il convient, à tous les niveaux. Tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ont également été réaffirmés lors de la Conférence⁷.

13. La lutte contre les changements climatiques, qui sont un des principaux facteurs de risque de catastrophe, dans le respect du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸ est l'occasion de réduire véritablement et de manière cohérente les risques de catastrophe dans tous les mécanismes intergouvernementaux interdépendants.

14. Compte tenu de ce qui précède, et pour réduire les risques de catastrophe, il faut relever les défis existants et se préparer aux défis à venir, en s'attachant en particulier à : surveiller, évaluer et comprendre les risques de catastrophe et échanger des informations sur leur genèse; renforcer la gouvernance et la coordination relatives aux risques de catastrophe dans tous les secteurs et dans toutes les institutions concernées et la participation véritable et sans réserve des intervenants concernés aux niveaux pertinents; investir dans la résilience des personnes, des collectivités et des pays sur les plans économique, social, culturel, éducationnel et de la santé, ainsi que dans l'environnement, notamment grâce à la technologie et à la recherche; renforcer les dispositifs d'alerte rapide multirisque, de préparation, d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Pour compléter l'action nationale et renforcer encore les capacités, il faut resserrer la coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement et entre les États et les organisations internationales.

15. Le présent cadre s'appliquera aux risques de catastrophes à petite échelle et à grande échelle, fréquentes et rares, soudaines et à évolution lente, causées par des aléas naturels ou par l'homme, ou liées aux aléas et risques environnementaux, technologiques et biologiques. Il vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

II. Résultat escompté et but poursuivi

16. Si des progrès ont été accomplis dans le renforcement de la résilience et la réduction des pertes et des dommages, une réduction substantielle du risque demande persévérance et persistance, l'attention étant davantage ciblée sur les personnes, leur santé et leurs moyens de subsistance, et un suivi régulier des

⁶ A/RES/66/288, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif) résolution 1, annexe I.

⁸ Les questions liées aux changements climatiques mentionnées dans le présent cadre continuent de relever du mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont l'application dépend des parties à la Convention.

progrès. S'appuyant sur le Cadre d'action de Hyogo, le présent Cadre vise à parvenir, au cours des 15 prochaines années, au résultat suivant :

La réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteintes aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteintes aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays.

Pour obtenir ce résultat, il faut un engagement solide et la participation des dirigeants politiques à chaque niveau et dans chaque pays pour assurer la mise en œuvre et le suivi du présent Cadre et la mise en place d'un environnement propice.

17. Pour atteindre ce résultat, il faut :

Prévenir les facteurs nouveaux qui font peser un risque de catastrophe et réduire les risques existants au moyen de mesures intégrées et globales dans les domaines économique, structurel, juridique, social, culturel, environnemental, technologique, politique, institutionnel, de la santé et de l'éducation qui préviennent et réduisent l'exposition aux aléas et la vulnérabilité aux catastrophes, améliorent la préparation à l'intervention en cas de catastrophe et aux activités de relèvement, et renforcent ainsi la résilience.

Pour atteindre ce but, il faut renforcer la capacité de mise en œuvre des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays d'Afrique, ainsi que des pays à revenu intermédiaire confrontés à des difficultés particulières, y compris mobiliser le soutien de la communauté internationale de façon à ce que ces pays disposent de moyens d'exécution en accord avec leurs priorités nationales.

18. Pour appuyer l'évaluation des progrès mondiaux accomplis vers la réalisation du résultat et du but du présent cadre, sept objectifs de portée mondiale ont été définis. Leur réalisation sera évaluée au niveau mondial et assortie de travaux visant à élaborer les indicateurs appropriés. Des objectifs et des indicateurs nationaux contribueront à la réalisation du résultat et du but du présent Cadre. Les sept objectifs mondiaux sont les suivants :

a) Réduire considérablement la mortalité due aux catastrophes au niveau mondial d'ici à 2030, de façon à ce que le taux moyen de mortalité mondiale pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au même taux pour la période comprise entre 2005 et 2015;

b) Réduire considérablement le nombre de personnes touchées au niveau mondial d'ici à 2030 de façon à ce que le taux moyen mondial pour 100 000 habitants pendant la décennie 2020-2030 soit inférieur au même taux entre 2005 et 2015⁹;

c) Réduire les pertes économiques résultant directement des catastrophes au regard du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2030;

d) Réduire considérablement la désorganisation des services de base et les dommages causés par les catastrophes aux infrastructures essentielles, y compris à

⁹ Les catégories de personnes touchées seront définies au cours des travaux que la Conférence a fixés pour la période suivant l'adoption du Cadre de Sendai.

celles consacrées à la santé et à l'éducation, notamment en renforçant leur résilience d'ici à 2030;

e) Augmenter considérablement le nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophe d'ici à 2020;

f) Renforcer considérablement la coopération internationale avec les pays en développement en leur fournissant un appui approprié et continu afin de compléter leur action nationale visant à appliquer le présent cadre d'ici à 2030;

g) Améliorer sensiblement l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe d'ici à 2030.

III. Principes directeurs

19. À partir des principes énoncés dans la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, dans son plan d'action¹⁰, et dans le Cadre d'action de Hyogo, la mise en œuvre du présent cadre sera guidée par les principes suivants, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect des lois nationales ainsi que des obligations et engagements au niveau international :

a) Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophe, notamment par le biais de la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière et bilatérale. La réduction des risques de catastrophe est une question qui préoccupe tous les États et la mesure dans laquelle les pays en développement sont capables de promouvoir et d'appliquer efficacement les politiques et mesures de réduction des risques compte tenu de leur situation et des moyens dont ils disposent peut être encore améliorée grâce à une coopération internationale prolongée;

b) Pour réduire les risques de catastrophe, il faut que les responsabilités soient partagées entre les gouvernements centraux et les autorités nationales, secteurs et intervenants compétents, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance;

c) La gestion des risques de catastrophe vise à assurer la protection des personnes, de leurs biens, de leur santé, de leurs moyens d'existence et de leurs avoirs productifs, ainsi que de leurs richesses culturelles et environnementales, en garantissant la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris du droit au développement;

d) La réduction des risques de catastrophe suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble. Elle suppose aussi l'autonomisation et la participation globale, ouverte et non discriminatoire des populations, une attention particulière étant portée aux populations les plus touchées par les catastrophes, en particulier les plus pauvres. Les aspects liés à l'égalité des sexes, à l'âge, au handicap et à la culture doivent être pris en compte dans toutes les politiques et pratiques et il importe de promouvoir les femmes et les jeunes à des

¹⁰ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe 1.

fonctions de direction. Dans ces conditions, il convient d'accorder une attention particulière à l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens;

e) La réduction et la gestion des risques de catastrophe dépendent de mécanismes de coordination dans et entre les secteurs, et avec les intervenants concernés à tous les niveaux. Elles supposent la participation sans réserve de tous les organes exécutifs et législatifs de l'État aux niveaux national et local et la répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et du secteur privé, y compris les entreprises et les universités, pour garantir le resserrement des relations, la collaboration, la complémentarité des rôles joués, la mise en jeu de la responsabilité et le suivi;

f) Le rôle de stimulation, d'orientation et de coordination joué par les gouvernements nationaux et fédéraux reste essentiel, mais il est nécessaire, selon les cas, de doter les autorités et les collectivités locales de plus d'autonomie en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris par des ressources, des mesures d'incitation et des responsabilités concernant la prise de décisions;

g) La réduction des risques de catastrophe suppose l'adoption d'une stratégie multirisque et d'un mécanisme de prise de décisions global axé sur l'échange ouvert et la diffusion de données ventilées, y compris par sexe, âge et handicap, ainsi que sur des informations sur les risques faciles d'accès, actualisées, compréhensibles, fondées sur des données scientifiques et non sensibles, complétées par des savoirs traditionnels;

h) L'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de politiques, de plans, de pratiques et de mécanismes pertinents doivent viser un objectif de cohérence, selon qu'il conviendra, eu égard aux objectifs de développement durable et de croissance, de sécurité alimentaire, de santé et de sécurité, de changement et de variabilité climatiques, de gestion de l'environnement et de réduction des risques de catastrophe. La réduction des risques de catastrophe est essentielle à la réalisation du développement durable;

i) Si les facteurs de risque de catastrophe peuvent être de portée locale, nationale, régionale ou mondiale, les risques de catastrophe présentent des particularités locales qu'il faut comprendre pour définir des mesures d'atténuation des risques;

j) Il est plus économique d'agir au niveau des facteurs de risque sous-jacents par des interventions publiques et privées en connaissance de cause que de privilégier les interventions et les mesures de relèvement mises en œuvre au lendemain de catastrophes. Cette façon de procéder contribue également au développement durable;

k) Durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction au lendemain d'une catastrophe, il est essentiel de prévenir l'apparition de risques de catastrophe et de réduire les risques existants en appliquant le principe « reconstruire en mieux » et en renforçant l'éducation et la sensibilisation du public à ces risques;

l) Un partenariat mondial efficace et solide et le renforcement de la coopération internationale, y compris l'exécution, par les pays développés, de leurs engagements respectifs d'aide publique au développement, sont essentiels à la gestion efficace des risques de catastrophe;

m) Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique, ainsi que les pays à revenu intermédiaire et autres pays confrontés à des difficultés particulières concernant les risques de catastrophe ont besoin de la fourniture en temps voulu, par les pays développés et des partenaires, d'un soutien adapté et durable, qui pourra se manifester au travers d'une assistance financière, d'un transfert de technologies et de moyens de renforcement des capacités adaptés à leurs besoins et à leurs priorités, tels qu'ils les ont identifiés.

IV. Actions prioritaires

20. Sur la base de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et dans la quête des résultats escomptés et du but poursuivi, le besoin se fait jour d'une action transsectorielle ciblée de la part des États sur les plans local, national, régional et mondial en ce qui concerne les quatre questions prioritaires ci-après :

1. La compréhension des risques de catastrophe.
2. Le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe afin de mieux les gérer.
3. L'investissement dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience.
4. Le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction.

21. Dans leur approche de la réduction des risques de catastrophe, les États, les organisations régionales et internationales et autres parties prenantes devraient prendre en considération les activités essentielles relevant de chacune de ces quatre priorités et s'efforcer de les mettre en œuvre, selon qu'il convient, en tenant compte de leurs moyens et capacités propres et dans le respect de leurs législations et réglementations nationales respectives.

22. Dans un contexte marqué par une interdépendance mondiale grandissante, une coopération internationale concertée et un environnement international porteur sont nécessaires pour stimuler le développement des connaissances et des capacités et la motivation nécessaires à la réduction des risques de catastrophe, à tous les niveaux, et pour y contribuer, en particulier dans les pays en développement.

Priorité 1. Comprendre les risques de catastrophe

23. Les politiques et les pratiques de gestion des risques de catastrophe devraient être fondées sur la compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions : la vulnérabilité, les capacités et l'exposition des personnes et des biens, les caractéristiques des aléas et l'environnement. Ces connaissances peuvent être exploitées pour effectuer des évaluations des risques en prévision des catastrophes, prendre des mesures de prévention et d'atténuation et élaborer et mettre en œuvre des dispositifs appropriés de préparation et d'intervention en cas de catastrophe.

Sur les plans national et local

24. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De promouvoir la collecte, l'analyse, la gestion et l'utilisation de données pertinentes et de renseignements pratiques. D'en assurer la diffusion, en tenant compte des besoins des différentes catégories d'utilisateurs, selon qu'il convient;

b) D'encourager l'utilisation et le renforcement d'une matrice de références et d'évaluer périodiquement les risques de catastrophe, notamment en termes de vulnérabilité, de capacité, d'exposition, de caractéristiques des aléas et de l'effet domino que l'accumulation de ces éléments peut entraîner, aux échelles sociale et spatiale pertinentes, en tenant compte des circonstances de chaque pays;

c) D'élaborer, de mettre régulièrement à jour, selon que de besoin, des informations relatives aux risques de catastrophe liés à des sites particuliers, notamment des cartes des zones à risques, et de les diffuser auprès des décideurs, du grand public et des populations exposées aux catastrophes, sous le format qui convient et en faisant appel, le cas échéant, à la technologie d'information géospatiale;

d) D'évaluer, de tenir des relevés et de rendre compte publiquement des pertes causées par des catastrophes, de façon systématique, et d'étudier leurs conséquences économiques, sociales, sanitaires, environnementales ainsi que leurs conséquences sur le plan de l'éducation et du patrimoine culturel, le cas échéant, dans le contexte d'exposition à des dangers précis et compte tenu de la connaissance des vulnérabilités;

e) D'assurer un accès libre à des informations ventilées, à caractère non sensible, concernant l'exposition aux dangers, la vulnérabilité, les risques, les catastrophes et les pertes subies, selon qu'il convient;

f) De promouvoir l'accès en temps réel à des données fiables, d'utiliser les informations spatiales et les données recueillies *in situ*, notamment les systèmes d'information géographique (SIG), et d'utiliser les innovations technologiques en matière d'information et de communication pour améliorer les outils de mesure et la collecte, l'analyse et la diffusion des données;

g) De renforcer les connaissances des représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux, de la société civile, des collectivités et des bénévoles ainsi que du secteur privé, grâce au partage des expériences, des enseignements tirés et des bonnes pratiques et au moyen de programmes de formation et d'éducation axés sur la réduction des risques de catastrophe, notamment grâce aux mécanismes existants de formation, d'enseignement et d'éducation par les pairs;

h) De promouvoir et d'améliorer le dialogue et la coopération entre les communautés scientifiques et technologiques, les autres parties prenantes concernées et les décideurs afin de créer des liens entre science et politique pour assurer l'efficacité de la prise de décisions en matière de gestion des risques de catastrophe;

i) De s'employer à utiliser les connaissances et pratiques traditionnelles, autochtones et locales, selon qu'il convient, pour compléter les connaissances scientifiques en matière d'évaluation des risques de catastrophe et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies, plans et programmes dans

des secteurs précis, selon une approche transsectorielle, qui devrait tenir compte des réalités locales et de chaque contexte;

j) De renforcer les capacités techniques et scientifiques afin d'en tirer le meilleur parti, de faire la synthèse des connaissances actuelles et d'élaborer et d'appliquer des méthodologies et des modèles permettant d'évaluer les risques de catastrophe, les vulnérabilités et l'exposition à tous les dangers;

k) De promouvoir l'investissement dans l'innovation et le développement technologique dans le cadre de recherches à long terme axées sur les dangers multiples et les solutions envisageables en matière de gestion des risques de catastrophe, pour remédier aux difficultés liées aux lacunes, aux obstacles, à l'interdépendance des phénomènes, aux défis sociaux, économiques, pédagogiques et environnementaux et aux risques de catastrophe;

l) De promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophe, notamment sous l'angle de la prévention, de l'atténuation et de la préparation, dans les systèmes éducatifs formels et informels, dans les programmes d'éducation civique, à tous les niveaux, ainsi que dans les programmes d'enseignement technique et de formation professionnelle;

m) De promouvoir les stratégies nationales axées sur le renforcement de l'éducation publique et l'effort de sensibilisation à la réduction des risques de catastrophe, notamment aux informations et aux connaissances en matière de risques, en organisant des campagnes, en faisant appel aux réseaux sociaux et en mobilisant les collectivités, tout en tenant compte des particularités et des besoins des publics visés;

n) D'exploiter les informations relatives aux risques dans toutes leurs dimensions en ce qu'elles concernent la vulnérabilité, l'exposition des personnes, des collectivités, des pays et des biens aux risques et leur capacité d'y faire face, ainsi que les caractéristiques des aléas, afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de réduction des risques de catastrophe;

o) De renforcer la collaboration entre les populations locales afin de diffuser les informations relatives aux risques de catastrophe, en faisant intervenir les organisations locales et les organisations non gouvernementales.

Sur les plans mondial et régional

25. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'améliorer la mise au point et la diffusion de méthodes et d'outils scientifiques permettant d'enregistrer les données relatives aux pertes résultant des catastrophes et les données et statistiques ventilées s'y rapportant, et de les diffuser, et d'améliorer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe, ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisque;

b) De promouvoir la conduite d'enquêtes exhaustives sur les risques multiples de catastrophe et l'établissement d'évaluations et de cartes des risques de catastrophe à l'échelle régionale, y compris des scénarios liés au changement climatique;

c) De promouvoir et d'améliorer, grâce à la coopération internationale, y compris au transfert de technologie, l'accès aux données et informations à caractère

non sensible, selon que de besoin, ainsi qu'aux technologies de communication, aux technologies géospatiales et spatiales et aux services connexes, leur partage et leur utilisation; de poursuivre et de perfectionner les observations *in situ* et par télé-détection de la terre et du climat; d'intensifier l'utilisation des médias, y compris les réseaux sociaux, les médias traditionnels, les mégadonnées et les réseaux de téléphonie mobile, à l'appui des mesures nationales destinées à assurer la diffusion efficace des informations relatives aux risques de catastrophe, selon qu'il convient et dans le respect du droit national;

d) De promouvoir la conjonction des efforts en partenariat avec les communautés scientifique et technologique, les milieux universitaires et le secteur privé, de manière à instaurer, diffuser et partager les bonnes pratiques à l'échelle internationale;

e) D'encourager la mise au point aux niveaux local, national, régional et mondial, de systèmes et de services proches des utilisateurs, permettant l'échange d'informations sur les bonnes pratiques, les techniques de réduction des risques de catastrophe faciles à mettre en œuvre et offrant un rapport coût-utilité avantageux, et les enseignements tirés d'expériences faites dans le cadre des politiques, des plans et des mesures de réduction des risques de catastrophe;

f) D'organiser des campagnes mondiales et régionales concrètes en tant qu'instruments de sensibilisation et d'éducation du public (à l'instar de l'initiative « Un million d'écoles et d'hôpitaux sûrs », de la campagne « Pour des villes résilientes : ma ville se prépare », du prix Sasakawa des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et de la célébration annuelle de la Journée internationale de la prévention des catastrophes), afin de promouvoir une culture de la prévention des catastrophes, de la résilience et de la citoyenneté responsable, de faire comprendre les risques de catastrophe, d'encourager l'apprentissage mutuel et d'échanger des enseignements tirés de l'expérience et d'encourager les parties prenantes publiques et privées à participer activement à ce type d'initiatives ou à en proposer de nouvelles, aux niveaux tant local que national, régional ou mondial;

g) D'intensifier les activités scientifiques et techniques relatives à la réduction des risques de catastrophe et les efforts mobilisés à cet égard grâce à la coordination des réseaux et des instituts de recherche scientifique existant à tous les niveaux et dans toutes les régions, avec l'appui du Groupe consultatif scientifique et technique du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, de manière à : étoffer les données disponibles à l'appui de la mise en œuvre du présent Cadre; de promouvoir la recherche scientifique sur les types de risques de catastrophe et sur les causes et les effets de celles-ci; diffuser l'information relative aux risques en utilisant au mieux la technologie d'information géospatiale; fournir des orientations quant aux méthodes et aux normes applicables en matière d'évaluation des risques, de modélisation des risques de catastrophe et d'utilisation des données; recenser les lacunes en matière de recherche et de technologie et formuler des recommandations concernant les domaines de recherche prioritaires s'agissant de la réduction des risques de catastrophe; favoriser et faciliter l'accès à la science et à la technologie et leur utilisation dans la prise de décisions; contribuer à l'actualisation de la Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe publiée par le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes; faire fond sur les études réalisées au

lendemain de catastrophes pour enrichir les connaissances et améliorer les politiques publiques; et diffuser ces études;

h) D'encourager la mise à disposition de documents protégés par des droits d'auteur ou brevetés, notamment par des concessions négociées au cas par cas;

i) D'améliorer l'accès et l'appui à l'innovation et à la technologie, aux recherches à long terme axées sur des solutions, dans le domaine de la gestion des risques multiples de catastrophe, ainsi qu'à l'élaboration d'outils à cette fin;

Priorité 2. Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe pour mieux les gérer

26. La gouvernance des risques de catastrophe, aux niveaux national, régional et mondial, revêt la plus grande importance pour l'efficacité et l'efficience de la gestion desdits risques. Elle exige des programmes, des plans, des compétences, des orientations et une coordination bien définis dans tous les secteurs et entre eux, ainsi que la participation de toutes les parties prenantes. Il est donc nécessaire de renforcer la gouvernance des risques de catastrophe aux fins de la prévention, l'atténuation, la préparation, des interventions, du relèvement et de la remise en état. Un tel renforcement favorise la collaboration et les partenariats entre mécanismes et institutions en vue de la mise en œuvre des instruments pertinents au regard de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable.

Sur les plans national et local

27. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe à l'intérieur de tous les secteurs et entre eux et d'examiner et de promouvoir la cohérence et l'amélioration des cadres nationaux et locaux juridiques, réglementaires et relatifs à l'action publique qui, en définissant les rôles et les responsabilités, donnent aux secteurs public et privé les orientations qui leur permettent : i) de faire face aux risques de catastrophe auxquels sont exposés les services et les équipements appartenant à l'État ou gérés ou réglementés par l'État; ii) de promouvoir l'action des particuliers, des ménages, des collectivités et des entreprises à cet égard, au moyen de mesures d'incitation, le cas échéant; iii) d'améliorer les mécanismes et initiatives pertinents qui favorisent la transparence quant aux risques de catastrophe, y compris au moyen de mesures d'incitation financière, de campagnes de sensibilisation et d'initiatives de formation, d'obligations redditionnelles et de mesures juridiques et administratives; iv) de mettre en place des dispositifs de coordination et des structures institutionnelles;

b) D'adopter et d'appliquer des stratégies et plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, établis sur des échelles de temps différentes et assortis de cibles, d'indicateurs et d'échéances, en vue d'éviter l'apparition de nouveaux risques, de réduire les risques existants et de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et environnementale;

c) D'évaluer les capacités techniques, financières et administratives de gérer les risques de catastrophe recensés aux niveaux local et national;

d) D'encourager la mise en place des mécanismes et des mesures d'incitation nécessaires afin de garantir une large application des dispositions en

vigueur des lois et réglementations sectorielles visant à renforcer la sécurité, notamment celles qui ont trait à l'utilisation des terres et à la planification urbaine, aux règles de construction, à la gestion de l'environnement et des ressources et aux normes régissant la santé et la sécurité, et de les actualiser, si nécessaire, afin d'accorder la place qui convient à la gestion des risques de catastrophe;

e) D'élaborer et de renforcer, selon que de besoin, des mécanismes permettant de suivre les progrès accomplis dans l'application des plans nationaux et locaux, de les évaluer périodiquement et d'en rendre publiquement compte; d'encourager l'examen public et les débats institutionnels, notamment menés par les parlementaires et autres responsables concernés, consacrés aux rapports de situation sur les plans locaux et nationaux de réduction des risques de catastrophe;

f) D'attribuer, selon qu'il convient, des rôles et tâches bien définis aux représentants des collectivités dans les institutions chargées de gérer les risques de catastrophe, les mécanismes instaurés à cette fin et les prises de décisions y afférentes, au moyen des cadres juridiques pertinents, et de consulter systématiquement le secteur public et les populations concernées durant l'élaboration de ces lois et réglementations, afin d'en favoriser l'application;

g) De créer, aux niveaux national et local, des pôles de coordination des pouvoirs publics, du type des dispositifs nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe, ou de les renforcer, et de désigner des responsables nationaux de la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ces mécanismes devront être solidement ancrés dans les cadres institutionnels nationaux et se voir attribuer des responsabilités et des pouvoirs clairement définis afin, notamment, de déterminer les risques de catastrophe sectoriels et multisectoriels, de sensibiliser le public aux risques de catastrophe et de faire mieux comprendre ceux-ci grâce à l'échange et à la diffusion d'informations et de données à caractère non sensible, de contribuer à l'élaboration de rapports sur les risques de catastrophe au plan local comme au plan national et à leur coordination, de coordonner des campagnes de sensibilisation du public aux risques de catastrophe, de faciliter et soutenir la coopération multisectorielle locale (par exemple au sein des pouvoirs publics locaux) et de contribuer à l'élaboration de plans de gestion des risques de catastrophe et de toutes les politiques s'y rapportant aux niveaux national et local et d'en rendre compte. Ces responsabilités devraient être définies dans des lois, règlements, normes et procédures;

h) D'habiliter les autorités locales, selon qu'il convient, en leur donnant en termes réglementaires et financiers les moyens d'agir en collaboration et en coordination avec la société civile, les collectivités et les populations autochtones pour gérer les risques de catastrophe au plan local;

i) D'encourager les parlementaires à soutenir la mise en œuvre des mesures de réduction des risques de catastrophe grâce à de nouvelles législations ou en modifiant la législation en place et en allouant les crédits nécessaires;

j) De promouvoir l'élaboration de normes de qualité, en délivrant par exemple des certificats ou des primes de gestion des risques de catastrophe, avec le concours du secteur privé, de la société civile, des associations professionnelles, des organismes scientifiques et de l'Organisation des Nations Unies;

k) De formuler, le cas échéant, des politiques publiques concernant les questions liés à la prévention de l'implantation d'établissements humains dans des

zones exposées à des risques de catastrophe ou à la réinstallation de ces établissements, quand cela est possible, dans le respect du droit et des systèmes juridiques nationaux.

Sur les plans mondial et régional

28. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De guider l'action au niveau régional au moyen de stratégies et mécanismes régionaux et sous-régionaux convenus de coopération en matière de réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient à la lumière du présent cadre, afin d'accroître l'efficacité de la planification, de créer des systèmes d'information communs et de mettre en commun les bonnes pratiques et des programmes de coopération et de renforcement des capacités, en particulier pour faire face aux risques de catastrophe communs et transfrontières;

b) De favoriser la collaboration aux niveaux mondial et régional entre les mécanismes et institutions chargés d'appliquer les instruments et outils pertinents pour la réduction des risques de catastrophe et d'en assurer la cohérence, s'agissant notamment du changement climatique, de la biodiversité, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, de l'alimentation et de la nutrition et d'autres domaines, selon qu'il convient;

c) De participer activement à la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, aux dispositifs régionaux et sous-régionaux et aux plateformes thématiques afin de nouer des partenariats, d'évaluer régulièrement les progrès de la mise en œuvre et de partager des pratiques et des connaissances sur les politiques, les programmes et les investissements dans lesquels les risques de catastrophe ont été pris en considération, y compris les questions relatives au développement et au climat, selon qu'il convient, ainsi que de promouvoir l'intégration de la gestion des risques de catastrophe dans d'autres secteurs pertinents. Les organisations intergouvernementales régionales devraient jouer un rôle important dans les dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe;

d) De promouvoir la coopération transfrontière afin de permettre la mise en place de politiques de partage des ressources tenant compte des écosystèmes et d'en planifier la mise en œuvre, notamment dans les bassins fluviaux et le long des littoraux, en vue de favoriser la résilience et de réduire les risques de catastrophe, y compris les risques d'épidémie et de déplacement de populations;

e) De promouvoir l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques et d'informations, grâce notamment aux examens collégiaux volontaires et spontanés entre États intéressés;

f) De promouvoir, selon que de besoin, le renforcement de mécanismes internationaux de suivi et d'évaluation volontaires des risques de catastrophe, y compris des données et informations pertinentes à cet égard, en faisant fond sur les enseignements tirés du système de suivi du Cadre d'action de Hyogo. Ces mécanismes peuvent favoriser l'échange d'informations à caractère non sensible sur les risques de catastrophe avec les pouvoirs publics et les parties prenantes concernés, dans l'intérêt du développement social et économique durable;

Priorité 3. Investir dans la réduction des risques de catastrophe aux fins de la résilience

29. L'investissement public et privé dans la prévention et la réduction des risques de catastrophe au moyen de mesures structurelles et non structurelles revêt une importance essentielle pour ce qui est de renforcer la résilience économique, sociale, sanitaire et culturelle des personnes, des collectivités, des pays et de leurs biens, et de préserver l'environnement. Ces éléments peuvent être des facteurs d'innovation, de croissance et de création d'emploi. De telles mesures sont rentables et permettent de sauver des vies, de prévenir et de réduire les pertes matérielles et de garantir un relèvement et une réhabilitation efficaces.

Sur les plans national et local

30. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'allouer les ressources nécessaires, notamment financières et logistiques, selon que de besoin, à tous les niveaux de l'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, politiques, plans, lois et règlements axés sur la réduction des risques de catastrophe dans tous les secteurs concernés;

b) De promouvoir des mécanismes permettant le transfert des risques de catastrophe, des garanties contre ces risques, le partage et la rétention de risques et la protection financière des investissements publics aussi bien que privés, selon qu'il convient, afin de réduire l'incidence financière des catastrophes sur les pouvoirs publics et les sociétés, dans les zones urbaines et rurales;

c) D'accroître, selon que de besoin, les investissements publics et privés résilients face aux catastrophes en particulier et pour cela : adopter des mesures structurelles, non structurelles et fonctionnelles de prévention et de réduction des risques de catastrophe en faveur des infrastructures essentielles, spécialement les écoles et les hôpitaux, et les infrastructures physiques; « reconstruire en mieux » dès le départ pour assurer la résistance aux risques grâce à une conception et une construction adaptées, y compris en appliquant les principes de la conception universelle et en normalisant les matériaux de construction, moderniser et reconstruire; promouvoir une culture de l'entretien; et tenir compte des évaluations d'impact sur les plans économique, social, structurel, technologique et environnemental;

d) D'assurer ou de promouvoir la protection des institutions culturelles, des collections et des sites d'intérêt historique, culturel ou religieux;

e) De promouvoir la résilience des lieux de travail aux risques de catastrophe grâce à des mesures structurelles et non structurelles;

f) De promouvoir la prise en compte systématique des évaluations de risques de catastrophe dans l'élaboration et l'application des politiques d'occupation des sols, notamment l'aménagement urbain, les évaluations de la dégradation des terres et les logements à caractère informel et non permanent, ainsi que l'utilisation de directives et d'instruments de suivi reposant sur les changements prévus en termes démographiques et environnementaux;

g) D'encourager la prise en compte systématique des évaluations, de la gestion et de la cartographie des risques de catastrophe dans les plans d'aménagement et la gestion des zones rurales, notamment des montagnes, des

fleuves, des plaines alluviales côtières, des terres arides, des zones humides et de toutes les autres zones exposées aux sécheresses ou aux inondations, y compris en délimitant les zones dans lesquelles des établissements humains peuvent être édifiés en toute sécurité, tout en préservant les fonctions assurées par les écosystèmes qui contribuent à réduire les risques;

h) D'encourager la révision des codes et des normes de construction ainsi que des pratiques en matière de remise en état et de reconstruction au niveau national ou local, ou d'en élaborer de nouveaux selon qu'il convient, afin d'en faciliter l'application dans le contexte local, notamment dans les établissements humains informels et marginaux, et de renforcer les capacités disponibles pour mettre en œuvre ces codes, les étudier et veiller à leur application, grâce à une approche adéquate, en vue de promouvoir les structures résistant aux catastrophes;

i) De rehausser le niveau de résilience des systèmes nationaux de soins de santé, notamment en intégrant la gestion des risques de catastrophe dans les soins de santé primaires, secondaires et tertiaires, surtout au niveau local; en renforçant la capacité des agents de santé de comprendre les risques de catastrophe et en appliquant dans le domaine de la santé des approches axées sur la réduction des risques de catastrophe; en promouvant et en améliorant les capacités de formation en matière de médecine de catastrophe; ou encore en encourageant les groupes communautaires qui œuvrent pour la santé et en les sensibilisant aux stratégies de réduction des risques de catastrophe associées aux programmes sanitaires, en collaboration avec d'autres secteurs et dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005) publié par l'Organisation mondiale de la Santé;

j) D'améliorer la conception et la mise en œuvre de politiques profitant à tous et de mécanismes de protection sociale, notamment par la participation des collectivités, et de les coordonner avec des programmes d'amélioration des moyens de subsistance, et l'accès aux services essentiels dans les domaines de la santé, y compris la santé maternelle, néonatale et infantile et la santé sexuelle et procréative, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, du logement et de l'éducation, en vue d'éliminer la pauvreté, de trouver des solutions durables pour la phase de relèvement après une catastrophe, d'aider les populations touchées de manière disproportionnée par des catastrophes et de leur donner des moyens;

k) D'inclure les personnes affectées de maladies mortelles ou chroniques dans l'élaboration de politiques et de plans, en raison de leurs besoins particuliers, afin de gérer leurs risques avant, pendant et après les catastrophes, notamment leur accès aux services nécessaires à leur survie;

l) D'encourager l'adoption de politiques et programmes concernant les déplacements de population dus à des catastrophes, afin de renforcer la résilience des personnes touchées et celle des collectivités d'accueil, dans le respect du droit et de la situation de chaque pays;

m) De favoriser, selon qu'il convient, l'intégration des considérations et des mesures relatives à la réduction des risques de catastrophe dans les instruments financiers et budgétaires;

n) De renforcer, dans une optique de durabilité, l'exploitation et la gestion des écosystèmes et de mettre en œuvre des stratégies intégrées de gestion de l'environnement et des ressources naturelles tenant compte de la nécessité de réduire les risques de catastrophe;

o) D'accroître la résilience des entreprises et la protection des moyens de subsistance et des moyens de production tout au long des chaînes d'approvisionnement; de garantir la continuité des services et d'intégrer la gestion des risques de catastrophe dans les modèles et pratiques commerciales;

p) De renforcer la protection des moyens de subsistance et des moyens de production, notamment du bétail, des animaux de somme, des outils et des semences;

q) De promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble de l'industrie du tourisme, compte tenu du fait que le tourisme est souvent un moteur économique essentiel.

Sur les plans mondial et régional

31. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De promouvoir la cohérence des politiques, plans, programmes et processus de tous les systèmes, secteurs et organisations concernés par le développement durable et la réduction des risques de catastrophe;

b) De promouvoir le développement et le renforcement des mécanismes et instruments de transfert et de partage des risques de catastrophe, en étroite coopération avec les partenaires au sein de la communauté internationale, les entreprises, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes concernées;

c) De promouvoir la coopération entre les instances et les réseaux universitaires et scientifiques, les instituts de recherche et le secteur privé, en vue d'élaborer de nouveaux produits et services permettant de réduire les risques de catastrophe, en particulier ceux qui pourraient aider les pays en développement qui ont des difficultés particulières;

d) D'encourager la coordination entre les institutions financières mondiales et régionales en vue d'évaluer et de prévoir les conséquences économiques et sociales potentielles des catastrophes;

e) D'améliorer la coopération entre les autorités sanitaires et les autres parties prenantes concernées afin de renforcer la capacité des pays de gérer les risques de catastrophe sur le plan sanitaire, d'appliquer le Règlement sanitaire international (2005) et de mettre en place des systèmes sanitaires résilients;

f) De renforcer et de promouvoir la collaboration et le renforcement des capacités s'agissant de la protection des moyens de production, y compris le bétail, les animaux de somme, les outils et les semences;

g) De promouvoir et d'appuyer l'élaboration de réseaux de protection sociale en tant qu'instruments de réduction des risques intégralement liés aux programmes d'amélioration des moyens de subsistance, afin de garantir la résistance aux chocs au niveau des foyers et des communautés;

h) De renforcer et d'élargir l'action internationale visant à éliminer la faim et la pauvreté grâce à la réduction des risques de catastrophe;

i) De promouvoir et d'appuyer la collaboration entre les acteurs concernés des secteurs public et privé afin d'accroître la résilience des entreprises face aux catastrophes.

Priorité 4. Renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour « reconstruire en mieux » durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction

32. L'accroissement constant des risques de catastrophe, notamment l'exposition grandissante des populations et des biens, et les enseignements tirés des catastrophes passées concourent à nous faire prendre conscience de la nécessité d'un meilleur état de préparation à diverses interventions en cas de catastrophe, de prendre des mesures prévisionnelles, d'intégrer la réduction des risques de catastrophe dans la préparation aux situations de catastrophe et de veiller à ce que des moyens soient en place aux fins des opérations de secours et de relèvement à tous les niveaux. Il est essentiel de permettre aux femmes et aux personnes handicapées de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité entre les sexes et accessibles à tous. L'expérience des catastrophes passées a montré que la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction doit être préparée en amont et qu'elle est une occasion cruciale de « reconstruire en mieux », notamment en intégrant la réduction des risques de catastrophes dans l'élaboration des mesures de développement, dans l'optique de la résilience des nations et des sociétés face aux catastrophes.

Sur les plans national et local

33. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) D'élaborer, de revoir et d'actualiser périodiquement les politiques, les plans et les programmes de préparation aux situations de catastrophe et d'intervention d'urgence en s'assurant le concours des institutions concernées, en tenant compte des scénarios de changement climatique et de leur incidence sur le risque de catastrophe, et de faciliter, selon qu'il convient, la participation de tous les secteurs et des parties prenantes concernées;

b) D'investir dans des systèmes de prévision et d'alerte rapide multirisques et multisectoriels axés sur la population, des mécanismes de communication en cas de risque de catastrophe et en cas d'urgence, des technologies sociales et des systèmes de télécommunications et de surveillance des risques, et de les moderniser, de les entretenir et de les renforcer. D'élaborer ces systèmes dans le cadre d'un processus participatif. De veiller à ce qu'ils répondent bien aux besoins des utilisateurs, notamment sous l'angle socioculturel, et en particulier de la problématique hommes-femmes. De promouvoir l'utilisation d'installations et de matériel d'alerte rapide simples et peu coûteux et d'élargir les chaînes de diffusion des alertes rapides en cas de catastrophe naturelle;

c) De promouvoir la capacité de résistance des infrastructures essentielles nouvelles et existantes, notamment les infrastructures liées à l'eau, aux transports et aux télécommunications, les locaux scolaires, les hôpitaux et autres installations sanitaires, pour faire en sorte qu'elles restent sûres, efficaces et opérationnelles pendant et après les catastrophes, afin d'assurer les services vitaux et essentiels;

d) D'ouvrir des centres communautaires pour mieux sensibiliser le public et entreposer le matériel nécessaire aux activités de sauvetage et de secours;

e) D'adopter des politiques et des mesures publiques en faveur du rôle des agents du service public afin de mettre en place ou de renforcer les mécanismes de

coordination et de financement et les procédures de secours et d'organiser et préparer le relèvement et la reconstruction après une catastrophe;

f) De dispenser au personnel existant et aux volontaires une formation dans le domaine des interventions en cas de catastrophe et de renforcer les capacités techniques et logistiques afin d'intervenir plus efficacement dans les situations d'urgence;

g) D'assurer la continuité des opérations et de la planification, y compris le relèvement social et économique, et la prestation des services de base durant la phase qui suit la catastrophe;

h) De promouvoir, dans le cadre de la préparation aux situations de catastrophe, des interventions et du relèvement après une catastrophe, l'organisation périodique d'exercices – d'évacuation entre autres –, des formations et la mise en place de systèmes d'appui de proximité, afin d'assurer la rapidité et l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et face aux déplacements qu'elles entraînent, y compris en termes d'accès à des lieux sûrs, ainsi que de la distribution de vivres et autres secours essentiels, selon les besoins au niveau local;

i) De promouvoir la coopération d'institutions diverses, d'autorités multiples et des parties prenantes concernées à tous les niveaux, y compris les communautés et les entreprises touchées, eu égard à la complexité et au coût de la reconstruction à la suite d'une catastrophe, sous la coordination des autorités nationales;

j) De favoriser l'intégration des mesures de réduction des risques dans les programmes de relèvement et de remise en état faisant suite à une catastrophe, de mieux rapprocher les activités de secours, de remise en état et de développement, de profiter des occasions offertes durant la phase de relèvement pour renforcer les capacités permettant de réduire le risque de catastrophe à court, à moyen et à long terme, notamment en énonçant des mesures concernant l'aménagement de l'espace, l'amélioration des normes structurelles et l'échange de compétences techniques, de connaissances et de données tirées des évaluations consécutives aux catastrophes et de l'expérience, et d'intégrer la reconstruction après une catastrophe dans le développement économique et social des zones touchées. Cela devrait également s'appliquer aux installations provisoires pour les personnes déplacées en raison d'une catastrophe;

k) D'énoncer des orientations relatives à la préparation à la reconstruction après une catastrophe, concernant les programmes d'aménagement du territoire et l'amélioration des normes structurelles, notamment en s'inspirant des programmes de relèvement et de reconstruction exécutés au cours de la décennie qui a suivi l'adoption du Cadre d'action de Hyogo et en échangeant des données d'expérience, des connaissances et des enseignements;

l) D'envisager la relocalisation des installations et infrastructures publiques vers des zones qui sont à l'abri des risques, partout où cela est possible, durant le processus de reconstruction après une catastrophe, en consultation avec la population concernée, selon qu'il convient;

m) De renforcer les moyens dont disposent les autorités locales pour évacuer les personnes qui vivent dans des zones exposées aux catastrophes;

n) De mettre en place un mécanisme d'enregistrement des dossiers et une base de données concernant la mortalité liée aux catastrophes de manière à mieux prévenir la morbidité et la mortalité;

o) D'améliorer les dispositifs de relèvement afin d'offrir un soutien psychologique et des services de santé mentale à toutes les personnes qui en ont besoin;

p) De revoir et renforcer, selon qu'il convient, les lois et procédures nationales relatives à la coopération internationale, sur la base des Lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe.

Sur les plans mondial et régional

34. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De concevoir et de renforcer, le cas échéant, en les coordonnant à l'échelle régionale, des démarches et des mécanismes opérationnels pour assurer la préparation des opérations et procéder à des interventions rapides et efficaces en cas de catastrophe lorsque les capacités nationales s'avèrent insuffisantes;

b) De promouvoir l'élaboration continue et la diffusion d'instruments, tels que des normes, des codes, des guides opérationnels et autres instruments d'orientation pour faciliter la coordination de l'action dans le cadre de la préparation et de l'intervention en cas de catastrophe, et de faciliter le partage des enseignements tirés des expériences passées et des pratiques optimales pour guider le travail politique et les programmes de reconstruction après une catastrophe;

c) De contribuer au perfectionnement de mécanismes efficaces multirisques d'alerte rapide à l'échelle régionale, compatibles avec les dispositifs nationaux, en tant que de besoin, conformément au Cadre mondial pour les services climatologiques, et de faciliter l'échange d'information entre tous les pays;

d) De renforcer les mécanismes internationaux, tels que le Programme international de relèvement, dans une optique de partage d'expériences et d'enseignements tirés entre les pays et l'ensemble des parties prenantes concernées;

e) D'encourager, selon qu'il convient, les activités des entités des Nations Unies visant à renforcer et à appliquer les mécanismes mondiaux relatifs aux questions hydrométéorologiques, afin de faire connaître et mieux comprendre les risques de catastrophe liés à l'eau et leur incidence sur la société, et à promouvoir les stratégies de réduction des risques de catastrophe à la demande des États;

f) D'encourager la coopération régionale en matière de préparation aux catastrophes, y compris en organisant ensemble des exercices et des entraînements;

g) De promouvoir les protocoles régionaux afin de faciliter l'échange de moyens d'intervention et de ressources pendant et après les catastrophes;

h) De dispenser au personnel et aux volontaires une formation aux secours en cas de catastrophe.

V. Rôle des parties prenantes

35. Si la responsabilité générale de réduire les risques de catastrophe incombe aux États, elle n'en est pas moins partagée entre les gouvernements et les parties prenantes concernées. En particulier, les parties prenantes non étatiques jouent à cet égard un rôle important de catalyseur en épaulant les États, en accord avec les politiques, les lois et les réglementations nationales, dans l'application du présent cadre aux niveaux local, national, régional et mondial. Cela suppose qu'elles mobilisent à cet effet leur engagement, leur bonne volonté, leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources.

36. Lorsqu'ils attribuent des rôles et des responsabilités spécifiques aux parties prenantes et, dans le même temps, s'appuient sur les instruments internationaux pertinents, les États devraient encourager l'ensemble des parties prenantes publiques et privées à prendre les mesures ci-après :

a) Société civile, bénévoles, organisations d'action bénévole structurée et organisations communautaires : participer, en collaboration avec les institutions publiques, en vue notamment d'apporter des connaissances spécifiques et des indications pratiques dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de cadres normatifs, de normes et de plans axés sur la réduction des risques de catastrophe; s'engager dans la mise en œuvre de stratégies et de plans locaux, nationaux, régionaux et mondiaux; contribuer à l'effort de sensibilisation du public, à une culture de la prévention et à l'éducation aux risques de catastrophe, et le soutenir; et plaider pour des communautés résilientes et une gestion inclusive desdits risques par la société dans son ensemble, propre à renforcer les synergies entre les divers groupes en présence, selon qu'il convient. Sur ce point, on notera ce qui suit :

i) Les femmes et leur participation ont un rôle critique à jouer dans la gestion efficace des risques de catastrophe, tout comme au niveau de la conception, des ressources et de la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes de réduction des risques de catastrophe soucieux de la problématique hommes-femmes; et il convient de prendre des mesures adéquates de renforcement des capacités pour donner aux femmes les moyens de se préparer et de renforcer leurs capacités s'agissant de trouver d'autres moyens de subsistance au lendemain d'une catastrophe;

ii) Les enfants et les jeunes sont des moteurs du changement et il convient de leur donner l'espace et les moyens nécessaires pour contribuer à la réduction des risques de catastrophe, conformément à la législation, à la pratique nationale et aux programmes d'enseignement;

iii) Les personnes handicapées et leurs organisations ont un rôle critique à jouer dans l'évaluation des risques de catastrophe et dans la conception et l'application de plans spécialement conçus pour tenir compte de leurs besoins spécifiques, en prenant en considération, notamment, les principes de la conception universelle;

iv) Les connaissances, les compétences et la sagesse des personnes âgées sont des atouts précieux pour réduire les risques de catastrophe, et il convient d'en tirer parti pour enrichir les politiques, les plans et les mécanismes précités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide;

v) De par leur expérience et leurs connaissances traditionnelles, les peuples autochtones ont une contribution importante à apporter au développement et à

la mise en œuvre des plans et des mécanismes précités, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'alerte rapide;

vi) Les migrants contribuent à la résilience des communautés et des sociétés et leurs connaissances, leurs compétences et leurs capacités peuvent s'avérer utiles pour la conception et l'application des mesures de réduction des risques de catastrophe;

b) Institutions et les réseaux universitaires, scientifiques et de recherche : accorder la priorité aux facteurs et aux scénarios liés aux risques de catastrophe, y compris les risques de catastrophe nouveaux, à moyen et à long terme; intensifier la recherche aux fins de l'application à l'échelle régionale, nationale et locale; encourager l'action menée par les communautés et les autorités locales; et promouvoir l'interaction entre les politiques et la science aux fins de la prise de décisions;

c) Entreprises, associations professionnelles, institutions financières du secteur privé, y compris les régulateurs financiers et les organismes d'expertise comptable, ainsi que les fondations philanthropiques : intégrer le dispositif de gestion des risques de catastrophe, y compris les plans de continuité des opérations, dans les modèles et pratiques des entreprises par l'intermédiaire d'investissements qui tiennent compte des risques, et en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises; s'engager dans des opérations de sensibilisation et de formation destinées à leur personnel et à leurs clients; favoriser et soutenir la recherche, l'innovation et le progrès technologique aux fins de la gestion des risques de catastrophe; partager et diffuser des connaissances, des pratiques et des données non sensibles; et participer activement, selon qu'il convient et sous la direction du secteur public, à l'élaboration de cadres normatifs et de normes techniques dans lesquels sera intégrée la gestion des risques de catastrophe;

d) Médias : jouer un rôle actif et représentatif aux niveaux local, national, régional et mondial dans l'effort de sensibilisation et d'information du public, et diffuser des données sur les risques, les aléas et les catastrophes, y compris les catastrophes de faible portée, qu'ils communiqueront de manière simple, transparente et accessible à tous, en étroite coopération avec les autorités nationales; adopter des politiques de communication particulières concernant la réduction des risques de catastrophes, apporter leur appui, le cas échéant, aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de protection pouvant sauver des vies; et contribuer à une culture de la prévention et à une forte participation de la population à des campagnes soutenues d'éducation publique et à des consultations dans toutes les couches de la société, conformément aux pratiques nationales.

37. Aux termes de la résolution 68/211 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2013, les engagements des parties prenantes concernées sont importants au regard de la définition des modalités de coopération et de la mise en œuvre du présent cadre. Pour contribuer à la constitution de partenariats aux niveaux local, national, régional et mondial, et à la mise en œuvre de plans et de stratégies de réduction des risques de catastrophe locaux et nationaux, ces engagements devront être spécifiques et s'accorder avec les échéances fixées. Toutes les parties prenantes sont encouragées à faire connaître publiquement leurs engagements et la concrétisation de ces engagements à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, ou des plans nationaux et locaux de gestion des risques de catastrophe, par l'entremise du site Web du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

VI. Coopération internationale et partenariat mondial

Considérations d'ordre général

38. Étant donné l'hétérogénéité de leurs capacités et le lien entre le niveau du soutien qu'ils reçoivent et la mesure dans laquelle ils seront capables d'appliquer le présent cadre, il faut que les pays en développement bénéficient de meilleurs moyens de mise en œuvre, y compris de ressources appropriées, durables et fournies en temps voulu, par l'intermédiaire de la coopération technique et du partenariat mondial pour le développement, ainsi que d'un soutien international en continu leur permettant de renforcer leurs mesures de réduction des risques de catastrophe.

39. La coopération internationale au service de la réduction des risques de catastrophes fait intervenir divers acteurs et constitue un élément essentiel de l'appui à l'action que mènent les pays en développement pour réduire les risques de catastrophe.

40. Pour remédier aux disparités qui existent entre les pays d'un point de vue économique et en termes d'innovation technologique et de capacité de recherche, il est indispensable d'améliorer le transfert de technologie, ce qui suppose que l'on rende possible et que l'on facilite les flux de compétences, de connaissances, d'idées, de savoir-faire et de technologie des pays développés vers les pays en développement dans l'exécution du présent cadre.

41. Les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des difficultés spécifiques, méritent une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils sont exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. Cette vulnérabilité requiert d'urgence le renforcement de la coopération internationale et la mise en place de partenariats véritables et durables aux niveaux régional et international dans une mesure permettant d'épauler les pays en développement dans leurs efforts d'application du Cadre, conformément à leurs priorités nationales et à leurs besoins. La même attention et l'assistance requise devraient être accordées aux autres pays exposés aux catastrophes qui ont leurs caractéristiques propres, tels que les pays archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

42. Les catastrophes peuvent toucher les petits États insulaires en développement de manière disproportionnée, en raison des vulnérabilités uniques et particulières qui les caractérisent. Les effets des catastrophes, dont certains ont gagné en intensité et ont été exacerbés par le changement climatique, empêchent ces États de progresser sur la voie du développement durable. Compte tenu de leur situation particulière, il est crucial de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement et de leur procurer un soutien particulier en donnant suite aux décisions issues des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹¹ dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe.

¹¹ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

43. Les pays africains continuent de se heurter à des difficultés liées aux catastrophes et aux risques croissants, y compris les risques liés au renforcement de la résilience des infrastructures, à la santé et aux moyens de subsistance. Ces difficultés exigent une coopération internationale accrue et la fourniture du soutien requis aux pays africains, pour permettre la mise en œuvre du présent cadre.

44. La coopération Nord-Sud, complétée par la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, s'est avérée être un élément clef de la réduction des risques de catastrophe, et il convient donc de renforcer encore la coopération dans les deux domaines. Les partenariats ont un rôle supplémentaire important à jouer en ce sens qu'ils mobilisent tout le potentiel des pays et étayent leurs capacités nationales en matière de gestion des risques de catastrophe, et améliorent le bien-être social, sanitaire et économique des individus, des communautés et des pays.

45. Les efforts des pays en développement offrant leur participation à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ne devraient pas réduire la coopération Nord-Sud depuis les pays développés, car ils viennent la compléter.

46. Le financement international provenant de sources diverses (publiques ou privées) du transfert de technologies fiables, abordables, pertinentes, modernes et sans danger pour l'environnement, à des conditions privilégiées et préférentielles arrêtées d'un commun accord, l'aide au renforcement des capacités des pays en développement et un environnement institutionnel et politique propice à tous les niveaux revêtent une importance critique pour la réduction des risques de catastrophe.

Mise en œuvre

47. Pour parvenir à ces objectifs, il importe :

a) De réaffirmer que les pays en développement ont besoin d'une aide internationale accrue, coordonnée, durable et adéquate en matière de réduction des risques de catastrophe, en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays africains, ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtent à des problèmes spécifiques, grâce aux canaux bilatéraux et multilatéraux, y compris au moyen d'un appui technique et financier accru, et grâce au transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles convenues d'un commun accord, aux fins du développement et du renforcement de leurs capacités;

b) D'accroître l'accès des États, notamment des pays en développement, aux innovations profitant à tous dans les domaines des finances, des technologies sans danger pour l'environnement et des sciences, ainsi qu'au partage des connaissances et des informations grâce aux mécanismes existants, à savoir les accords de collaboration bilatéraux, régionaux et multilatéraux, y compris l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents;

c) De promouvoir l'utilisation et l'élargissement de plateformes thématiques de coopération, comme les fonds mondiaux de technologies et les systèmes mondiaux pour l'échange de savoir-faire, d'innovations et de données de recherche et d'assurer l'accès à la technologie et à l'information en matière de réduction des risques de catastrophe;

d) D'intégrer les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les programmes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement à l'intérieur de

tous les secteurs liés à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à la gestion des ressources naturelles, à l'environnement, à l'urbanisation et à l'adaptation au changement climatique, et entre eux, selon qu'il convient.

Soutien des organisations internationales

48. À l'appui de l'exécution du présent cadre, il est nécessaire que :

a) L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales et les organismes donateurs qui consacrent leurs activités à la réduction des risques de catastrophe, selon qu'il convient, renforcent la coordination de leurs stratégies à cet égard;

b) Les entités du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes et les institutions spécialisées, dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes de pays, préconisent de faire le meilleur usage possible des ressources et de soutenir les pays en développement, à leur demande, dans la mise en œuvre du présent cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents, tels que le Règlement sanitaire international (2005), notamment par le développement et le renforcement des capacités et par la mise en œuvre de programmes clairs et ciblés répondant aux priorités des États, de manière équilibrée, bien coordonnée et durable;

c) Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en particulier, soutienne la mise en œuvre, le suivi et l'examen du présent cadre, notamment : en établissant des rapports périodiques de situation, en particulier pour la Plate-forme mondiale et, le cas échéant, en suivant le calendrier du processus de suivi assuré par l'ONU; en encourageant la mise en place de mécanismes de suivi et l'élaboration d'indicateurs mondiaux et régionaux cohérents, en coordination, le cas échéant, avec d'autres mécanismes pertinents axés sur le développement durable et le changement climatique; en actualisant le système de suivi en ligne de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (HFA Monitor); en participant activement aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable; en établissant aux fins de la mise en œuvre des directives pratiques et fondées sur des données factuelles, en étroite collaboration avec les États et en mobilisant des experts; en renforçant une culture de la prévention parmi les parties prenantes concernées et en encourageant pour cela la mise au point de normes par les experts et les organismes techniques, les initiatives de sensibilisation et la diffusion d'informations, de politiques et de pratiques concernant les risques de catastrophe, ainsi qu'en dispensant une éducation et une formation en matière de réduction des risques de catastrophes; en aidant les pays, notamment grâce aux dispositifs nationaux ou à leur équivalent, à mettre au point des plans nationaux et à surveiller les tendances et les caractéristiques liées aux risques de catastrophe, aux pertes et aux dommages; en réunissant la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe et en promouvant l'organisation de dispositifs régionaux axés sur la réduction des risques de catastrophe, en coopération avec les organisations régionales; en prenant l'initiative de la révision du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience; en facilitant le renforcement du Groupe consultatif scientifique et technique de la Stratégie

internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et en continuant à l'assister dans son action de mobilisation de la science et de la technologie pour la réduction des risques de catastrophe; en prenant l'initiative, en étroite coordination avec les États, de d'actualiser la publication de la Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, compte tenu de la terminologie convenue par les États; et en tenant un registre des engagements pris par les parties prenantes;

d) Les institutions financières internationales, telles que la Banque mondiale et les banques régionales de développement, examinent les priorités du présent cadre en vue de fournir un soutien financier et d'octroyer des prêts aux pays en développement aux fins de la réduction intégrée des risques de catastrophe;

e) D'autres organisations internationales et organes conventionnels, y compris la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les institutions financières internationales aux niveaux mondial et régional et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aident les pays en développement, s'ils le demandent, à appliquer le présent cadre, en coordination avec d'autres cadres pertinents;

f) En tant que principale initiative de l'ONU concernant la collaboration avec le secteur privé et le milieu des affaires, le Pacte mondial poursuive ladite collaboration, en sensibilisant les parties prenantes à l'importance de la réduction des risques au regard du développement durable et de la résilience;

g) La capacité globale du système des Nations Unies d'aider les pays en développement à réduire les risques de catastrophe soit renforcée en fournissant les ressources requises grâce à divers mécanismes de financement, y compris des contributions financières accrues, constantes et prévisibles, versées en temps opportun au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, et en accroissant le rôle que joue ce fonds eu égard à l'exécution du présent cadre;

h) L'Union interparlementaire et d'autres organismes et mécanismes régionaux pertinents, selon qu'il convient, continuent de préconiser des efforts de réduction des risques de catastrophe et de les encourager, ainsi que le renforcement des cadres juridiques nationaux;

i) L'organisation Cités et gouvernements locaux unis et d'autres organismes pertinents relevant des administrations locales continuent à encourager la coopération et l'apprentissage mutuel entre gouvernements locaux afin de réduire les risques de catastrophe et de mettre en œuvre le présent cadre.

Mesures de suivi

49. La Conférence invite l'Assemblée générale à envisager d'inclure, à sa soixante-dixième session, l'examen des progrès accomplis au niveau mondial dans l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe dans les processus de suivi intégrés et coordonnés des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, de façon harmonisée avec les travaux du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des cycles d'examen quadriennal complet, selon qu'il convient, compte tenu des contributions de la Plate-forme mondiale pour la réduction des risques de

catastrophe et des dispositifs régionaux de réduction des risques de catastrophe ainsi que du système de suivi en ligne de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (HFA Monitor).

50. La Conférence recommande à l'Assemblée générale de créer, à sa soixante-dixième session, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, composé d'experts nommés par les États Membres et appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes avec la participation des parties prenantes concernées, en vue de la définition d'une série d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre du présent cadre, en coordination avec les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle recommande également que le groupe de travail examine les recommandations du Groupe consultatif scientifique et technique de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes en ce qui concerne l'actualisation de la publication intitulée « Terminologie 2009 pour la prévention des risques de catastrophe » d'ici décembre 2016, et que les conclusions de ses travaux soient soumises à l'Assemblée pour examen et adoption.
